

Conditions et règlements – Tirage d'un panier-cadeau
Événement : Exposition agricole de Chicoutimi
23 au 27 juillet 2025

1. Période du concours

Le concours se tiendra au kiosque de la Caravane des grains des Producteurs de grains du Québec (PGQ), dans le cadre de l'Exposition agricole de Chicoutimi, du 23 au 27 juillet 2025, entre midi et 22 heures chaque jour.

2. Admissibilité

Pour participer, les personnes doivent être âgées de 18 ans et plus, et résider au Québec.

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les membres du personnel de l'Exposition agricole de Chicoutimi;
- Les membres du personnel de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Les membres du personnel des Producteurs de grains du Québec (PGQ);
- Les administrateurs des syndicats affiliés aux Producteurs de grains du Québec (PGQ);
- Les membres du personnel du Domaine Berthiaume.

3. Description du prix

Il y a un panier-cadeau à gagner, donc un tirage. Le panier contient des produits faits à base de grains. Le panier contient aussi deux verres de bière à l'effigie des Producteurs de grains du Québec (PGQ) ainsi que deux canettes de 473 ml de la bière *Jean de Passion*. Le contenu du panier a une valeur estimée de 150\$ CAN.

4. Comment participer

Les participants qui auront acheté une bière Jean de Passion au kiosque de la Caravane des grains des Producteurs de grains du Québec (PGQ) pourront scanner un code QR leur donnant accès au formulaire de participation pour le tirage.

Les participants devront dûment remplir le formulaire de participation en y inscrivant :

- leur nom et prénom;
- leur adresse courriel;
- leur numéro de téléphone;
- leur réponse à la question demandée.

5. Tirage

L'équipe des communications des Producteurs de grains du Québec (PGQ) fera le tirage d'un nom gagnant, mardi 29 juillet 2025 à 10 h, au bureau des Producteurs de grains du Québec (PGQ) situé au 555 boul. Roland-Therrien, bureau 505 à Longueuil.

Le nom de la personne gagnante sera dévoilé sur la page [Facebook Grains du Québec](#) le même jour, vers 13 h.

La personne gagnante sera aussi avisée par courriel le 29 juillet 2025.

Une entente sera prise entre les deux parties pour la livraison du panier-cadeau.

6. En cas de différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.